



Directive no 10.24.11.01

Annexe 1

Extraits des registres d'état civil conformément à la Convention CIEC no 34

Modèles CIEC 1-5

1 Principes

1.1 Contexte

Les bases concernant les extraits d'actes d'état civil CIEC sont fixées dans l'annexe de la Convention CIEC no 34 ainsi que dans les directives de l'OFEC no 10.24.11.01 « *Délivrance d'actes d'état civil CIEC no 34* » et no 10.22.04.01 « *Mariage pour tous* » - chiffre 9.

Le présent document a pour but d'esquisser brièvement la mise en œuvre et de permettre un accès facile aux informations nécessaires à cet effet.

Tous les formulaires de la Convention CIEC no 34 sont mis à disposition sur le site réservé aux autorités de l'état civil de l'OFEC et dans la galerie des documents Infostar.

Les manuels A gardent également leur pertinence et servent de base à l'établissement des extraits.

1.2 Etablissement

Les données tirées des registres de l'état civil tenus sur papier et d'Infostar NG, sont divulguées sous la forme d'actes selon la convention CIEC no 34 sous réserve de la CIEC no 16.

Les documents qui ne peuvent pas être créés à partir d'Infostar doivent être établis manuellement de la même manière que les documents d'urgence.

Il existe 5 modèles décrits sous le chiffre 3 de la présente instruction en fonction de l'événement.

Chaque modèle est imprimé recto/verso sur papier sécurisé en couleur ou en nuancé gris¹.

2 Contenu

L'essentiel du contenu des champs de données sont décrits ci-après. Les données d'état civil reportées dans les modèles sont établies sur la base des énonciations originaires et mentions ultérieures en marge des registres d'état civil (art. 6a, al.1, OEC).

¹ Résolution adoptée par l'Assemblée Générale de la Commission Internationale de l'Etat Civil à Strasbourg le 22 septembre 2022

Les données qui ne figurent pas dans les registres tenus sur papier ne doivent en principe pas être déduites. Seules les données disponibles dans les registres de l'état civil peuvent être reportées dans les extraits à l'exception des cas décrits sous chiffre 3 de la présente et dans la Directive no 10.16.11.01 du 1^{er} novembre 2016 « *Registres de l'état civil tenus sur papier (1876 à 2004)* ».

Ces explications sont applicables par analogie aux extraits d'acte d'état civil établis selon la Convention CIEC no 16.

La directive no 10.16.11.01 du 1^{er} novembre 2016 « *Registres de l'état civil tenus sur papier (1876 à 2004)* » reste pour le surplus en vigueur.

2.1 En-tête et pied de page

N°	Données	Etat	Remarques / Exemples
1-1-1	Office de l'état civil de		EC Bern-Mittelland BE
2-1	Etat		Suisse
9-3-2	N° de l'acte		Mettre le signe de fin (-/-)
9-3-3	N° de l'extrait		Indiquer le numéro de la transaction correspondante dans Infostar ou la référence du registre
8-6-3 8-1	Date de délivrance JJ/MM/AN		Indiquer en format 27/03/2025
9-4-6	Sceau		Revêtir du sceau à sec (en relief) ²
9-4-1	Signature		Apposer la signature de l'officier de l'état civil
7-7-1-2	Signataire		Prénom et nom de l'officier de l'état civil

² Circ. 04.06.01.a2 – Annexe B

3 Modèles

3.1 Modèle 1 / Naissance

Les données de l'enfant sont actuelles en tenant compte des derniers enregistrements (mentions marginales ou changements ultérieurs - art. 98, al. 1, OEC).

N°	Données	Etat	Remarques / Exemples
1-4-4	Autres énonciations		Uniquement les indications selon le chiffre 4 du présent document
1-8-2-1 1-8-2-2	Sexe masculin / féminin	Sexe actuel de l'enfant	Un sexe doit être activé obligatoirement ; à l'exception de l'art. 35a OEC = laisser vide
2-2	Lieu de naissance	Lieu de naissance au moment de l'événement selon Infostar ou registre des naissances	Burgdorf BE
3-4-1 3-4-2	Rôle des parents	Données des parents au moment de l'établissement du lien de filiation	Aucune modification découlant d'un changement de sexe pour les parents ne doit être apportée. Un tel changement n'a aucun impact
7	Nom	Nom actuel de l'enfant	La donnée correspond au nom de famille en tenant compte d'éventuelles mentions marginales (par exemple : mariage ultérieur des parents)
		Nom des parents au moment de la naissance ou de l'établissement de la relation parent-enfant	
7-2-1	Nom de naissance	Nom au moment de la naissance ou de l'établissement de la relation parent-enfant	La donnée correspond au nom de célibataire
7-7-6	Autre(s) partie(s) du nom	Autre nom actuel de l'enfant	La donnée correspond à « autres noms » dans Infostar /!\ Le symbole « Na » doit être inséré après le ou les noms
		Autre nom des parents au moment de la naissance ou de l'établissement de la relation parent-enfant	
7-9	Prénoms	Prénom actuel de l'enfant	
		Prénom des parents au moment de la naissance de l'enfant ou de l'établissement de la relation parent-enfant (adoption)	
8-2 8-1	Date de naissance / JJ/MM/AN hh:mm		Indiquer en format : 27/03/2025 13:50
9-3-5-1	Numéro personnel d'identification		Ne figure pas dans Infostar et dans le registre conventionnel ; mettre le signe de fin (-/-)

Si l'enfant a été adopté après le 1^{er} avril 1973 ou si l'adoption prononcée selon l'ancien droit a été soumise au droit en vigueur depuis lors, un extrait doit être établi à partir de la feuille complémentaire, sans mention de l'adoption.

Si l'enfant a été adopté selon le droit en vigueur avant le 1^{er} avril 1973 et que l'adoption n'a pas été soumise au nouveau droit, la filiation biologique ainsi que les noms des parents adoptifs au moment de l'adoption doivent figurer dans l'acte de naissance. Les données de l'adoption simple sont mises sous la rubrique 1-4-4 « *Autres énonciations* » à l'aide du symbole « AS » suivis des parents adoptifs (cf. exemple ci-après).

Exemple

		3-4-1	☐ Père / Vater / Padre / Bab	☒ Père / Vater / Padre / Bab
		3-4-2	☒ Mère / Mutter / Madre / Mamma	☐ Mère / Mutter / Madre / Mamma
7	Nom Name Cognome Num		Meier	Meier
7-2-1	Nom de naissance Geburtsname Cognome alla nascita Num da nubila resp. nubil		Maler	-/-
7-7-6	Autre(s) partie(s) du nom Sonstige(r) Namensbestandteil(e) Altra(e) parte(i) del cognome Auter(s) element(s) dal num		-/-	-/-
7-9	Prénoms Vornamen Nomi Prenums		Karla	Lorenz
1-4-4	Autres énonciations / Sonstige Angaben / Altre indicazioni / Ulterioras indicaziun AS - Père adoptif : Müller, Karl / Mère adoptive : Müller, Isabelle			

3.2 Modèle 2 / Reconnaissance

Toutes les données d'état civil (enfant/parents) doivent être gérées au moment de l'établissement de l'extrait.

N°	Données	Etat	Remarques / Exemples
7-2-2-5	Nom avant la reconnaissance	Nom au moment de la naissance et de la reconnaissance de l'enfant	Ces noms peuvent être différents.
7-2-2-6	Nom après la reconnaissance		
1-8-2-1 1-8-2-2	Sexe masculin / féminin	Sexe au moment de la reconnaissance	Un sexe doit être activé obligatoirement ; à l'exception de l'art. 35a OEC = laisser vide
2-9-1	Lieu de la reconnaissance	Lieu de l'événement selon Infostar ou le registre des reconnaissances	Zürich ZH
3-4-2 3-4-2-1	Mère Future mère	Noms et prénoms actuels de la mère ou de la future mère	Indiquer en format : Futura, Anna (Nom de famille, Prénom)
3-6-3 3-6-4 3-6-1-6 3-6-1-1 3-6-1-2 3-6-1-3	Type reconnaissance		Sélectionner le type en fonction de la déclaration reçue
3-6-2	Auteur de la reconnaissance		Sélectionner la mère ou le père qui a signé la déclaration
8-1 8-8-1-1	Date de la reconnaissance JJ/MM/AN		Indiquer en format : 27/03/2025
9-8-2	Consentement(s) donné(s)		Si aucune mention relative aux consentements ne figure dans Infostar ou dans les registres tenus sur papier, ne cocher aucune case (laisser vider). Si le consentement de la mère est donné, cocher la case 3-4-2 Exemple : l'application du droit allemand ³

Pour toutes les autres données, il y a lieu de se reporter aux indications sous les points 2.1 et 3.1 ci-dessus.

³ Directive OFEC no 10.25.06.01 du 6 juin 2025 « Réception de la reconnaissance d'un enfant selon le droit allemand ».

3.3 Modèle 3 / Mariage

Données figurant sur le modèle : Toutes les données d'état civil des époux/épouses doivent être gérées au moment de l'établissement de l'extrait.

N°	Données	Etat	Remarques / Exemples
2-3	Lieu de mariage	Lieu de l'événement selon Infostar ou le registre des mariages	Burgdorf BE
4-1-1 4-1-1-3	Epoux / Epouse	Données des époux au moment du mariage	Selon le sexe, il convient de cocher la case « épouse » ou « époux ». En cas de changement de sexe, celui-ci doit être pris en compte en conséquence
7-6-1-5	Nom au moment de la délivrance de l'extrait ⁴	Nom au moment de l'établissement de l'acte (Infostar) ou nom après le mariage (registres tenus sur papier)	Tenir compte de la mention du nom après le mariage dans les registres tenus sur papier ou le déduire de par la loi (cf. exemples ci-dessous)
7-2-1	Nom de naissance	Nom de célibataire	La donnée correspond au nom de célibataire
7-3-4	Nom avant le mariage	Nom de famille avant le mariage ou nom de célibataire selon le statut marital	Il s'agit notamment d'un nom issu d'un précédent mariage qui a été conservé ou du nom de célibataire (cf. exemples ci-dessous)
7 7-2-1 7-7-6 7-9	Nom Nom de naissance Autre(s) partie(s) du nom Prénoms	Données des parents des époux au moment de l'établissement du lien de filiation.	Aucune modification découlant de nouveaux événements ne doit être apportée. De tels changements n'ont aucun impact
8-3	Date du mariage JJ/MM/AN		Indiquer en format : 27/03/2025

Il est possible que le nom au moment de la délivrance de l'extrait, le nom avant le mariage et le nom de naissance soient identiques.

Lors de l'enregistrement des mariages avant le 1^{er} janvier 1988, les données sur le nom et le lieu d'origine de la femme après le mariage ne sont pas explicitement mentionnées. Ces données étaient par la loi celles de l'époux. Désormais, le nom de l'épouse doit être inscrit dans les extraits, qu'il s'agisse d'un document national ou d'un formulaire conforme aux conventions CIEC no 16 ou no 34⁵.

Pour toutes les autres données, il y a lieu de se reporter aux indications sous les points 2.1 et 3.1 ci-dessus.

⁴ Rubrique qui permet de couvrir toutes les hypothèses concernant un autre nom légal ; Annexe 3 – Règles applicables aux modèles CIEC, ch. 12 let. g

⁵ Directive no 10.16.11.01 du 1^{er} novembre 2016 « *Registres de l'état civil tenus sur papier (1876 à 2004)* ».

Exemple « divorcée » :

Mariage avant 1988→

Nom au moment de la délivrance : Dubois (par la loi)

Nom avant le mariage : Thalmann

Nom de naissance : Mauron

Exemple « célibataire » :

Mariage avant 1988→

Nom au moment de la délivrance : Dubois (par la loi)

Nom avant le mariage : Mauron

Nom de naissance : Mauron

ARRONDISSEMENT
DE L'ÉTAT CIVIL

de **ST-AUBIN**

N° **10**

Dubois-Thalmann
née Mauron

Page **10**
Form. 3

Le seize février — mil neuf cent cinquante-trois —
ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état civil de l'arrondissement de St-Aubin —

Dubois, Pierre Gérald ③ —
profession : typographe —
état civil : célibataire —
originaire de Montignez (Berne) —

domicilié à St-Aubin —
né à Buix (Berne) — le 22 juin 1920 —
fils de Dubois, Joseph —
et de Louise Emilie Monnier ① — née ① —

et
Thalmann née Mauron, Marie Marguerite ② —
état civil : ci devant mariée à Thalmann, Alphonse, mariage dissous après déclaration d'absence par jugement définitif et exécutoire dès le 2 février 1949 ② —
originaire de Vuadens (Fribourg) —
domiciliée à Colombier (Neuchâtel) —
née à Payerne (Vaud) — le 15 décembre 1912 —
fille de Mauron, Paul —
et de Lydia Flora, — née Tinguely. —

Ont été témoins au mariage :

1. Rossier, Paul, à St-Brais (Berne) —
2. Klara, née Thürler, son épouse. —

Après avoir demandé à chacun des fiancés s'ils veulent se prendre pour époux et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil a déclaré qu'en vertu de leur consentement mutuel et de la loi, ils sont unis par les liens du mariage.

Les époux :

L'époux : ③ Georges Dubois —
L'épouse : Marie Thalmann, épouse Dubois ④ —

Les témoins :

1. Paul Rossier —
2. Klara Rossier-Thürler. —

L'officier de l'état civil :

Signature ⑤ —
Communiqué aux offices de l'état civil de Buix, Vuadens et Colombier (Neuchâtel) —

⑥ Inscrit au registre des familles d — vol. — , feuillet —

Exemple « divorcée » :

Mariage après 1988→

Nom au moment de la délivrance : Gaille (au moment des formalités)

Nom avant le mariage : Roux

Nom de naissance : Blanc

Exemple « célibataire » :

Mariage après 1988→

Nom au moment de la délivrance : Gaille (au moment des formalités)

Nom avant le mariage : Blanc

Nom de naissance : Blanc

Arrondissement de l'état civil de
Colombier

3.3011
Form. 3
Page 26

Registre des mariages

1

Le 3 mai 1988 /
ont comparu pour être unis par le mariage
devant l'officier de l'état civil de l'arrondissement de Colombier /

nom de famille Gaille /
prénoms Richard André /
état civil célibataire /
originaire de Boudry /
lieu et date de naissance Le Locle, 2 mars 1956 /
nom et prénoms du père Gaille, Alexandre /
nom et prénoms de la mère Gaille née Brun, Ursula /
domicilié à Neuchâtel /

nom de famille Roux née Blanc /
prénoms Irène /
état civil veuve de Roux, Roland, dès le 31 août 1984 /
originaire de Villarimboud FR /
lieu et date de naissance Vevey VD, 10 juillet 1954 /
nom et prénoms du père Blanc, Raoul /
nom et prénoms de la mère Blanc née Caprez, Myriam /
domiciliée à Berne /

Ont été témoins au mariage
1. Doudin, André, à Colombier, rue Basse 4 /
2. Baumann, Sabine, à Berne, Kramgasse 26 /
Après avoir demandé à chacun des fiancés s'ils veulent se prendre pour époux et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil a déclaré qu'en vertu de leur consentement mutuel et de la loi, ils sont unis par les liens du mariage.

nom de l'époux Gaille /
nom de l'épouse après le mariage 1 Gaille née Blanc /

Enfant(e) commun(e) (nom de famille, prénom, lieu et date de naissance)

Les époux
L'époux signature
L'épouse signature

1. signature
2. signature
origine de l'épouse après le mariage 2 Boudry /
L'officier de l'état civil signature
3 Communiqué EC Boudry, Neuchâtel, Villaz-Saint-Pierre et Berne /
4
Inscrit au registre des familles de

No 26
Gaille 1
Roux née Blanc

vol. — feuillet

[Manuel A – page 09.95 – Exemple 3.3011]

8/10

3.4 Modèle 4 / Partenariat enregistré

Toutes les données d'état civil des partenaires doivent être gérées au moment de l'établissement de l'extrait.

N°	Données	Etat	Remarques / Exemples
1-3-5-6	Extrait de l'acte de partenariat enregistré		Ce titre doit être sélectionné impérativement
2-6	Lieu d'enregistrement	Lieu de la signature	Burgdorf BE
8-6-9 8-1	Date d'enregistrement JJ/MM/AN		Indiquer en format : 27/03/2025

Pour toutes les autres données, il y a lieu de se reporter aux indications sous les points 2.1, 3.1 et 3.3 ci-dessus.

3.5 Modèle 5 / Décès

Toutes les données d'état civil du défunt doivent être gérées au moment du décès.

N°	Données	Etat	Remarques / Exemples
2-4	Lieu de décès	Lieu de l'événement selon Infostar ou le registre des décès	Burgdorf BE
4-1-2-2 4-2-2-2	Dernier conjoint / partenaire		Données de l'inscription dans les registres tenus sur papier ou au moment de la clôture de la transaction décès (TA Décès)
8-5	Date du décès JJ/MM/AAAA		Indiquer en format : 27/03/2025
4-3-4 9-8-5 9-8-6	Mariages ou partenariats antérieurs		Si l'état civil de la personne décédée est divorcé, veuf, non marié ou en partenariat dissous judiciairement/partenariat dissous par décès/partenariat dissous ensuite de déclaration d'absence, la case « oui » doit être activée La case « non » est activée si la personne décédée est mariée au moment du décès

Pour toutes les autres données, il y a lieu de se reporter aux indications sous les points 2.1 et 3.1 ci-dessus.

4 Autres énonciations

Les énonciations ci-après sont applicables pour tous les modèles.

Pour remplir le champ 1-4-4, sont à utiliser exclusivement les symboles suivants :

Abs	Absence
AbsC	Absence du conjoint
AbsP	Absence du partenaire
AMar	Annulation du mariage
APE	Annulation du partenariat enregistré
AS	Adoption simple
CMP	Conversion du mariage en partenariat enregistré
CM	Contrat de mariage
CP	Contrat de partenariat
CPM	Conversion du partenariat enregistré en mariage
D	Décès
DC	Décès du conjoint
Div	Divorce
DP	Décès du partenaire
DPE	Dissolution du partenariat enregistré
Mar	Mariage
PE	Partenariat enregistré
SC	Séparation de corps

Ces signes sont suivis, le cas échéant, de la date et du lieu de l'événement ainsi que du nom et du prénom de l'épouse ou de l'époux, respectivement de la partenaire ou du partenaire.

5 Données non disponibles

Si les données ne sont pas disponibles pour un champ, il convient d'insérer des signes de fin (-/-) dans le champ.